



Contrat de scolarisation



Contrat de scolarisation

ECOLE SAINTE-THERESE GUILERS

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

..... (nom et prénom de l'enfant / des enfants)

sera / seront scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Sainte-Thérèse**,
ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Entre :

L'établissement Sainte-Thérèse, représenté par **Madame DIDOU Tifenn**

et

Monsieur et / ou Madame.....

demeurant.....,

représentant(s) légal(aux), de l'enfant / des enfants

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – Obligations de l'établissement

L'école Sainte-Thérèse s'engage à scolariser l'enfant / les enfants
en classe(s) de pour l'année scolaire 2025-2026 et pour les années suivantes selon le
vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de
scolarisation.

Article 2 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant / les enfants
en classe de..... au sein de l'école Sainte-Thérèse, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement
intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le
respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au
sein de l'établissement.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement
financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.



Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles
- Les prestations périscolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie)
- La participation à des activités pédagogiques et / ou sorties scolaires
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : détail et modalités de paiement dans le règlement financier, en annexe.
- Les fournitures pédagogiques (manuels et fichiers d'activités)

Article 4 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les services périscolaires sont payés par :

- prélèvement bancaire ;
- virement ;
- chèque ;
- espèces.

Les paiements s'effectuent mensuellement, en 10 fois.

En cas de difficulté financière, l'établissement prévoit une caisse de solidarité. Il convient aux parents de solliciter cette aide auprès du Chef d'Etablissement.



Article 5 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

5.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

En cas de motif grave ou de manifestation hostile de la famille, l'établissement peut rompre la présente convention en cours d'année.

Le coût de la scolarisation *au prorata temporis* pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif, perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En vertu de l'article L 111-1 du code de l'éducation, le Chef d'établissement veille à réunir les conditions nécessaires à l'égalité des chances, et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

5.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).



Article 6 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 7 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris l'ensemble des annexes listées ci-dessous pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

A, le.....20...

Signatures :

Des représentants légaux de l'enfant

Du Chef d'Etablissement

ANNEXES (sur le site de l'école – rubrique 'Infos pratiques') :

- 1 – Projet d'établissement
- 2 – Règlement intérieur
- 3 – Avenant financier

Ecole Sainte-Thérèse
2 rue des Ecoles
29820 GUILERS
Tél : 02 98 07 63 80